



Recherche de fuite - syndic impose que ce soit notre assurance

Par galelo

Bonjour

Et d'avance merci pour votre aide

Nous avons acheté un appartement dans lequel il y a une fuite au plafond.

Nous venons d'acheter.

Cette fuite date de 2020 et a été déclarée à l'assurance de l'ancien propriétaire.

A l'époque il y avait un blocage parce que l'ancien syndic et le conseil syndical indiquait que les terrasses étaient en partie privative.

Aujourd'hui le nouveau syndic confirme (comme écrit dans notre règlement de copro) que les terrasses sont communes à usage privée.

Le syndic était au début conciliant et bloque aujourd'hui en stipulant que d'après la convention IRSI c'est à l'assurance de celui qui est atteint par la fuite de faire la recherche de fuite.

Cependant j'ai lu l'inverse.

Qu'en est t'il réellement ?

Est ce que le syndic doit demander à l'assurance de la copropriété de faire la recherche de fuite .

Pour précision la fuite est à l'angle de notre salon. Au dessus il y a la terrasse. et à l'angle une gouttière.

En 2020 l'assurance de l'ancien propriété avait missionné un expert qui avait de manière déclarative dit que cela venait de la gouttière et en partie commune.

Le syndic n'y croit pas et me dit que ça vient certainement des terrasses mais que c'est à l'assurance gestionnaire c'est à dire celle de l'ancien propriétaire de faire la recherche.

Merci d'avance de votre aide et des informations que je peux apporter pour forcer le syndic à effectuer les bonnes démarches (selon qui doit faire la recherche de fuites).

Mille mercis

Par yapasdequoi

Doublon à supprimer.